

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

W.

BILL.

Acte pour amender l'acte pour faciliter
l'accomplissement des fonctions des juges
de paix hors les sessions, en ce qui con-
cerne les ordres et convictions sommaires.

Reçu et lu première fois, vendredi, 11 mars, 1859.

Seconde lecture, lundi, 14 mars, 1859.

(500 copies).

HON. M. ARMAND.

BILL.

Acte pour amender l'acte pour faciliter l'accomplissement des fonctions des juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires.

ATTENDU que par la vingtième section de l'acte passé dans la session tenue dans les quatorzième et quinzième années du règne de sa Majesté : "pour faciliter l'accomplissement des devoirs de juges de paix, hors les sessions, en ce qui concerne les ordres et convictions sommaires," il est pourvu que les défendeurs pourront être emprisonnés ou emprisonnés aux travaux forcés, en certains cas, en telle manière et pour tel temps qui auront été fixés et déterminés par le statut sur lequel la conviction ou ordre mentionné dans le warrant de saisie était fondé ; mais qu'il n'est pas fait de dispositions pour les cas dans lesquels la manière ou la durée du dit emprisonnement n'ont pas été fixés et déterminés par le dit statut, et qu'il est expédient de pourvoir aux dits cas : A ces causes, sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète ce qui suit :—

I. Il sera loisible à tout juge de paix qui émanera son warrant d'emprisonnement à défaut de meubles suffisants, en vertu de la dite vingtième section de l'acte cité au préambule du présent acte, dans le cas où la manière ou la durée de l'emprisonnement n'auront pas été fixés et déterminés par le statut sur lequel la conviction ou ordre mentionné dans le dit warrant de saisie était fondé, d'ordonner, dans et par le dit warrant d'emprisonnement, au gardien de la maison de correction ou prison y mentionnée, d'emprisonner le défendeur y nommé ou de l'emprisonner aux travaux forcés pour aucun temps n'excedant pas un mois de calendrier à la discrétion du dit juge de paix ; sujet toujours aux conditions mentionnés dans la dite section.